



## Diagnostic de Performance Energétique pour les bâtiments neufs - DPE Construction

Le DPE construction concerne les bâtiments ou parties de bâtiments neufs (Art. 2 du décret 2006-1147 du 14 septembre 2006). Il concerne également les surélévations ou additions de bâtiments existants dès lors que la surélévation ou l'addition dépasse 150m<sup>2</sup> ou 30% de la surface des locaux existants.

### RECONNAISSANCES EXTÉRIEURES



### MISSIONS COMPLÉMENTAIRES

- Assistance et suivi thermique tout au long du projet
- Mesures de perméabilité à l'air de l'enveloppe
- Mesures de perméabilité à l'air des réseaux aérauliques
- Diagnostic ventilation en vue de l'obtention des certifications environnementales..

VOTRE AGENCE

### OBJECTIFS

Le diagnostic de performance énergétique réalisé par un professionnel de QUALICONSULT permet d'identifier les consommations prévisionnelles d'énergie du logement, bâtiment ou partie de bâtiment neuf et ainsi de connaître l'impact de ces consommations sur l'effet de serre.

La lecture du diagnostic de performance énergétique sera facilitée par une estimation chiffrée en euro et par l'utilisation de la double étiquette suivante :

- une étiquette illustrant la consommation d'énergie (comme pour l'électroménager et désormais les voitures),
- une étiquette illustrant l'impact de ces consommations sur l'effet de serre.

Cette estimation des consommations d'énergie est établie selon une méthode approuvée par le ministère à partir des informations issues de l'étude thermique réglementaire justifiant de la conformité à la réglementation thermique RT2012. Bien entendu, les consommations réelles des bâtiments dépendront très directement des conditions d'usage et de la température effective de chauffage ; ces estimations ne pourront ainsi constituer une garantie contractuelle, mais elles permettront une comparaison objective de la qualité des constructions neuves.

### NOTRE MISSION

Le professionnel qualifié de QUALICONSULT réalise le diagnostic de performance énergétique à l'aide d'un logiciel utilisant une méthode conventionnelle de calcul. Il se base sur les éléments de la synthèse d'étude thermique RT 2012 transmise par le maître d'ouvrage.

### VALIDITÉ DU DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

La durée de validité est de 10 ans

## RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Arrêté du 21 septembre 2007 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments neufs en France métropolitaine.
- Décret 2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état des installations intérieures de gaz dans certains bâtiments.
- Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance